

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-319 DU 03 JUIN 2015**

portant abrogation du décret n° 2014-788 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°64-35 du 31 décembre 1964 portant codification des droits, impôts et taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et hypothécaire sur les revenus mobiliers et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2005-124 du 17 mars 2005 portant approbation de la codification générale des procédures fiscales ;
- Vu** le décret n° 64-164/PC/MFAEP-EDT du 11 septembre 1964 portant fixation des prix de vente et les charges de mise en valeur au mètre carré des terrains urbains du domaine privé de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est abrogé le décret n°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

*ott*

**Article 2** : Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

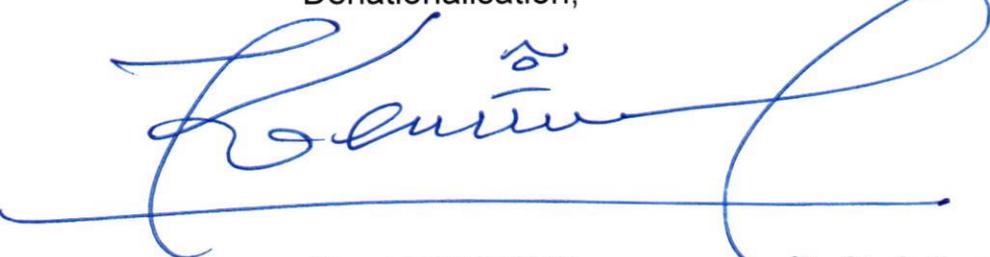
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,

Le Ministre de l'Urbanisme, de  
l'Habitat et de l'Assainissement,



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de la Décentralisation, de  
la Gouvernance Locale, de  
l'Administration et de l'Aménagement  
du Territoire,



**Christian SOSSOUHOUNTO**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,



**Isidore GNONLONFOUN**



**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

**Ampliations** : PR 5-AN 2-CS 2 CES 2-HAAC 2- HCJ 2-MEFPD 2 MUHA 2- MDGLAAT 2 MJLDH 2-  
AUTRES MINISTERES 23-DGB 1-CF 1-DGTCP 1-DGID 1-DGDDI 1-CAA 1- DPE 1- BN 1- DLC 1- INSAE 4-  
DCCT 1- BCP 1- ONIP 1-GCONB 1- UAC 1- ENAM 1- FADESP 1-UNIPAR 1- FASEG 1- CCIB 1- JORB 1.